

StudioDo – Règlement intérieur

Article 1 – Dispositions légales

StudioDo est une école de danse créée en 2017, située 4 cité Bédarride à Pézenas, elle est dirigée par Dorothée Audrin, titulaire du Diplôme d'Etat en danse Jazz.

Article 2 – Inscription

L'âge minimum d'inscription est fixé à quatre ans ou dès trois ans pour les ateliers parents/enfants.

Les cours sont dispensés de mi-septembre à fin juin, hors semaines de vacances scolaires de l'académie de Montpellier et jours fériés.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet avant le 30 septembre.

L'inscription est considérée comme définitive au 3ème cours.

Pièces à fournir pour valider l'inscription :

- la fiche de renseignements remplie, datée et signée par l'élève et ses représentants légaux s'il est mineur,
- l'autorisation datée et signée,
- un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune contre indication à la pratique de la danse, obligatoire tous les ans pour les mineur.e.s, renouvelable tous les trois ans pour les plus de 18 ans.
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève,
- le règlement des cours de danse dans sa totalité,
- l'adhésion annuelle à l'école de danse de 25€. Cette adhésion permet de couvrir les différents frais : goûters, repas, sorties, rencontres chorégraphique, costumes et décors de spectacle...

Article 3 – Paiements

Les cours sont payables d'avance lors de l'inscription, en chèques (libellés à l'ordre de StudioDo) ou en espèce.

Trois formules sont possibles : annuelle (octobre), trimestrielle (octobre/janvier/avril) ou mensuelle (chaque début de mois d'octobre à juin).

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne sont ni déduites, ni remboursées, sauf raisons médicales (de plus de trois semaines, sur présentation de certificats médicaux) ou professionnelles (en accord préalable avec le professeur). Une remise de 10% est accordée en cas d'inscriptions de plusieurs personnes de la même famille. Le mois de septembre est offert.

Les tarifs sont calculés en fonction des vacances scolaires et des jours fériés, ainsi les mois ponctués de vacances scolaires ou de jours fériés sont dus dans leur totalité.

Article 4 – Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, parents et élèves se doivent d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur de l'établissement.

Les prises d'images doivent être validées par la direction.

L'accès aux vestiaires (à l'exception des parents des niveaux Eveil et Initiation) et au studio de danse, est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.

Il est interdit de manger dans les vestiaires ou dans le studio, l'espace détente de l'accueil est prévu à cet effet.

En cas de perte ou de vol, StudioDo ne pourra être tenue responsable. Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève. Il n'est pas conseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'école, si c'est le cas, l'élève devra les confier exceptionnellement au professeur.

Les cours de danse commencent à l'heure. Ainsi les retards non justifiés entraîneront un refus de l'élève pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

Il est demandé aux élèves de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux (vestiaires, douches, espace détente, studio, allée et parking).

Les élèves sont tenus de respecter les lieux, le voisinage et les stationnements. Toute dégradation sera facturée aux responsables.

Toute perturbation répétée pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre de séances «portes ouvertes».

Il est interdit de pénétrer dans l'école de danse sans autorisation du professeur.

Chaque élève se doit de se tenir informé des annonces affichées à l'école relatives aux cours, répétitions et spectacle, stage...

Article 5 – Tenue de cours

Les élèves doivent arriver en cours avec une tenue de danse confortable, propre et lisible.

Les vêtements de ville sont interdits. Le port de chaussettes est autorisé. Les cheveux doivent être attachés. Les bijoux, les montres et chewing-gum sont formellement interdits.

Chaque élève doit apporter une gourde à son nom.

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si ces conditions ne sont pas respectées. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Seul le professeur est apte et qualifié pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux de cours.

Article 6 – Présence et absence

En aucun cas les absences seront déduites ou remboursées.

Les élèves doivent être assidus aux cours. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même, qu'à la progression du travail du groupe. Toute absence doit être récupérée par l'élève.

Une absence prévisible devra impérativement être signalée au professeur.

Toute absence non justifiée sera signalée aux parents des élèves mineurs.

Au bout de trois absences consécutives non justifiées, le professeur pourra renvoyer un élève sans remboursement.

Article 7 – Spectacle et répétitions

Tous les élèves inscrits à l'école de danse StudioDo participent au spectacle et autres événements chorégraphiques, sauf raisons valables acceptées par la direction.

La présence de tous les élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentation est obligatoire.

L'élève ou son représentant légal pour les mineur.e.s, s'engage à respecter le planning ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées à ces répétitions, au studio tout comme au Théâtre.

Les représentations peuvent être payantes (y compris pour les familles); et filmée avec vente de DVD. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Article 8 – Urgence médicale

Le professeur doit être tenue informée de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant ses cours.

En cas d'urgence médicale, le professeur est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) s'il n'arrive pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné.

Article 9 – Droit à l'image

StudioDo se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit, concernant l'image de StudioDo et des professeurs ou intervenants.

Article 10 – Manquement au présent règlement

Tout élève et représentant légal s'engage à respecter ce présent règlement.

Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

La direction.